

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 9 octobre 2025 à 19 h 30

Convocation : 02/10/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des mariages, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Nicole Buguet, Jérémie Catteau, Corinne Linda, Maria Mossu, Bertrand Mougin, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Sylvain Polturat, Denis Ridez, Christine Rome

Absents excusés : Nicolas Calland, Marie-Claude Durafour (pouvoir à Nicole Bouillet)

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Nicole Bouillet est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 - délibération
- Demande d'autorisation d'occupation de la salle des fêtes : délibération
- Achat d'une parcelle à Rosnay pour réserve incendie : frais de la SAFER – délibération
- Modification de la convention d'occupation du local de l'office de tourisme – délibération
- Modification du bail du local de la Maison d'assistantes maternelles – délibération
- Renouvellement convention d'occupation de la salle des associations par la CCBHS – délibération
- Recensement de la population : recrutement de 2 agents recenseurs – délibération
- Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) : délibération
- Budget : clôture du service TVA des logements sociaux – délibération
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

VOTE : 12 POUR

1 ABSTENTION

Rajout de deux points à l'ordre du jour

- Affouage sur pied – campagne 2025-2026
- Logement de la MAM

Adoptés à l'unanimité

Affouage sur pied – campagne 2025-2026

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Délibération n° 2025-061

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaines) des parcelles 10.p d'une superficie cumulée de 5.81 ha à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Gérard MOUILLARD,
 - Jérémie CATTEAU,
 - Bertrand MOUGIN,

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 25 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 65 € par affouagiste.
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

VOTE : 13 POUR

Logement de la MAM

La locataire du logement 5 Place de la Mairie quitte l'appartement le 4 novembre 2025. Deux candidatures ont été reçues par HORIZON IMMOBILIER, agence qui gère le parc immobilier communal.

Délibération n° 2025-062

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement de la MAM en colocation à Monsieur Paul CLERC, Madame Anaïs BAUDRY et Madame Zélia BAUDRY.
- Charge l'Agence HORIZON IMMOBILIER de rédiger le bail de location au nom des colocataires.

VOTE : 11 POUR
2 ABSTENTIONS

Demande d'autorisation d'occupation de la salle des fêtes

Madame le Maire a été sollicitée pour une demande d'occupation de la salle des fêtes dans le cadre d'un concours de lenteur, consistant en la présence d'une quarantaine de fumeurs de pipe. Le risque est que les odeurs de fumée s'imprègnent dans la salle des fêtes.

Délibération n° 2025-063

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Refuse la location de la salle des fêtes pour un concours de lenteur en raison des nuisances olfactives.

VOTE : 8 POUR

2 CONTRE

3 ABSTENTIONS

Achat d'une parcelle à Rosnay pour réserve incendie : frais de la SAFER

En date du 8 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°111 d'une superficie totale de 245 m² appartenant à l'EARL Domaine de Rosnay, afin d'implanter une réserve incendie à Rosnay. Etant donné qu'il s'agit d'une parcelle agricole, la SAFER facture 150 € au vendeur, sachant que c'est la Commune de Voiteur qui est à l'initiative de cette vente.

Délibération n° 2025-064

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que c'est la Commune de Voiteur qui prendra à sa charge les 150 € de frais facturés par la SAFER à la place du propriétaire vendeur.
- Autorise Madame le Maire à répondre à Maître POMMIER, rédacteur de l'acte, en ce sens.

VOTE : 13 POUR

Modification de convention d'occupation du local de l'office de tourisme

Le Conseil municipal en date du 6 octobre 2020, avait autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'Office de Tourisme JURABSOLU pour mise à disposition de locaux sis 3 Place de la Mairie contre un euro symbolique, complétée d'une participation annuelle de 3 000 € aux charges (eau, électricité, chauffage, poste téléphonique, équipement téléphonique). Il convient de revoir la convention, suite au remplacement de la chaudière au fioul par une chaufferie collective aux pellets.

Délibération n° 2025-065

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de proposer à l'Office de Tourisme JURABSOLU la signature d'un avenant à la convention, modifiant son article 5, à savoir les tarifs de la mise à disposition et la participation aux charges, et ce à compter du 1^{er} octobre 2025, date de mise en service de la chaufferie.
- Décide de fixer le tarif de la mise à disposition annuelle des locaux à hauteur de 2500 €, charges de téléphone comprises. La Commune réglera les factures d'électricité des locaux et se fera rembourser par l'Office de Tourisme. Les charges de chauffage seront facturées à l'Office de Tourisme par la Régie « Voiteur Eco Chaleur » en fonction de la consommation et selon les termes de la police d'abonnement signée entre les deux parties.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, à facturer annuellement à l'Office de Tourisme JURABSOLU 2500 € correspondant à la mise à disposition des locaux, à régler les factures d'électricité des locaux et à en demander le remboursement et à émettre les mandats de facturation de chauffage.

VOTE : 13 POUR

Renouvellement du bail du local de la Maison d'Assistantes Maternelles

Le remplacement de la chaudière au fioul par une chaufferie collective aux pellets avec facturation des charges de chauffage par la Régie « Voiteur Eco Chaleur » entraîne une modification du bail de la Maison d'Assistantes Maternelles, sachant que le montant du loyer actuel comprend les charges de chauffage.

Délibération n° 2025-066

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le bail de la Maison d'Assistantes Maternelles, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Décide de facturer le loyer, charges de chauffage non comprises.
- Décide que la régie « Voiteur Eco Chaleur » facture les charges de chauffage à la Maison d'Assistantes Maternelles en fonction de la consommation et selon les termes de la police d'abonnement signée entre les deux parties.
- Décide que la commune de Voiteur rembourse les charges de chauffage à la Maison d'Assistantes Maternelles, afin de ne supporter que le loyer.
- Autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail avec la Maison d'Assistantes Maternelles, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : 13 POUR

Renouvellement convention d'occupation de la salle des associations par la CCBHS

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille la « salle des associations » pour les besoins des activités de restauration périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération n° 2025-067

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler la convention avec la CCBHS de mise à disposition de la « salle des associations » pour les besoins des activités de restauration périscolaire au 1^{er} janvier 2026, pour un loyer mensuel de 150 € dont 95.83 € de charges. et ce jusqu'au déménagement du service au sein du bâtiment en construction.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : 13 POUR

Recensement de la population : recrutement de deux agents recenseurs

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population en 2026.

Délibération n° 2025-068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents recenseurs.
- DECIDE que chaque agent recenseur percevra une rémunération brute de 1 800,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTE : 12 POUR

1 ABSTENTION

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » et le non-renouvellement par le SIDEC de sa mission RGPD. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Délibération n° 2025-069

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

VOTE : 13 POUR

Budget : clôture du service TVA des logements sociaux

Un budget annexe a été créé lors de la réhabilitation de deux logements à caractère social 7 rue de Nevy. et de ce fait assujettis à la TVA. Or, un état néant est actuellement validé chaque trimestre lors de la déclaration de TVA.

Délibération n° 2025-070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le clôturer le service de TVA au nom de LOGEMENTS (sociaux 2).
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la clôture de ce service.

VOTE : 13 POUR

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption urbain

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal se demandait s'il était possible d'utiliser le droit de préemption urbain sur une partie seulement d'une propriété en vente, suite à la rétractation d'un propriétaire qui avait proposé à la Commune une partie de son terrain classée en zone UEl du PLU, ce qui permet d'accueillir notamment des logements adaptés destinés aux seniors. Après renseignement, le droit de préemption urbain doit s'exercer sur la totalité de la propriété. Le Conseil municipal aura à nouveau l'occasion de débattre sur ce sujet.

Urbanisme

Le Conseil municipal sera amené à délibérer au sujet du rapport triennal sur la consommation d'espaces dans le cadre de la Loi Climat et Résilience / Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et ce suite à un travail réalisé en collaboration avec Mme VIÉRON-LEPOUTRE, chargée de mission Planification & Urbanisme au sein de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Journée du commerce

Les coprésidentes de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale prendront contact avec le Maire avant l'édition 2026 de la Journée du Commerce, afin que le Conseil municipal puisse s'associer à l'organisation.

Echange de terrain aux Masses

Le propriétaire d'une parcelle au lotissement des Masses a construit le mur d'enceinte de sa propriété sur une partie appartenant à la Commune suite à un accord oral d'échange de terrain avec la municipalité de l'époque, afin de faciliter le tracé de la voirie. Or, il s'avère que cette parcelle est en fait propriété de l'Association Foncière de Voiteur. Dans le but de régulariser la situation, l'Association Foncière a accepté de céder cette partie de terrain pour l'euro symbolique à la Commune qui pourra procéder à l'échange avec le propriétaire après délibération et bornage réalisé par un géomètre.

CLECT

Nicole Bouillet a participé à la dernière réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite à l'acquisition par la Communauté de Communes d'un nouveau logiciel de voirie avec des métrages plus précis. Le métrage de la Commune de Voiteur n'a cependant pas été modifié.

Grand Site de France

L'Inspecteur Général du Grand Site de France vient en visite sur Voiteur le jeudi 16 octobre.

Bus scolaires

Les bus scolaires stationnent des deux côtés de l'école publique, ce qui met en danger certains enfants qui sont obligés de traverser la route. La Région sera contactée pour solutionner le problème.

Commission scolaire

L'achat de mobilier demandé par les enseignantes a été validé. Le sujet de la table de ping-pong a été abordé. C'est un investissement prévu normalement l'année prochaine. L'implantation de cette table reste à définir.

La pose d'un panneau « Ecole publique » sur la façade de l'école est envisagée. Des devis ont été demandés avec plusieurs propositions, pour un coût qui varie de 350 à 460 € selon le modèle. Un projet de pergola végétalisée est envisagé pour créer une zone d'ombre pour les enfants. A réfléchir.

Le conseil municipal est invité à « La grande lessive », exposition organisée à l'école sur le thème « nuit et jour, réfléchir les lumières ».

L'Education Nationale a envoyé un courrier demandant à la commune de financer du matériel pour l'infirmier qui devrait assurer une visite annuelle auprès des élèves de l'école publique. Les membres du conseil municipal sont surpris par une telle demande, car ils considèrent que c'est le rôle de l'Education Nationale de doter l'agent recruté du matériel nécessaire, plutôt que chaque commune achète son propre matériel.

Voirie

Une habitante de Courbeau demande s'il serait possible de poser un panneau indiquant de ralentir au niveau du hameau, certains véhicules roulant vite. La commission voirie examinera cette demande.

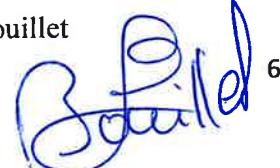
Le Maire:

Corinne Linda



Le secrétaire de séance

Nicole Bouillet

 6